



VILLE DE PHILADELPHIE

BUREAU DU MAIRE DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ PUBLIQUE

ORDONNANCE D'URGENCE INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'OUVERTURE DES ENTREPRISES NON ESSENTIELLES ET LES RASSEMBLEMENTS DE PERSONNES AFIN DE PRÉVENIR LA PROPAGATION DU NOUVEAU CORONAVIRUS 2019 (COVID-19)

ORDONNANCE N° 2

ATTENDU QUE le 6 mars 2020, en réponse à la maladie du nouveau coronavirus 2019, COVID-19, le Gouverneur de la Pennsylvanie a publié une Proclamation d'urgence pour catastrophe ; et

ATTENDU QUE le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que la flambée du COVID-19 constituait une pandémie ou une épidémie mondiale ; et

ATTENDU QUE le 11 mars 2020, le Maire de Philadelphie a publié une Déclaration de circonstance extraordinaire permettant que les règlements municipaux se rapportant à la pandémie entrent immédiatement en vigueur sur transmission au Department of Records ; et

ATTENDU QUE le 12 mars 2020, le Conseil de la santé a ajouté le COVID-19 à la liste municipale des maladies à déclaration obligatoire et quaranténaires ; et

ATTENDU QUE le 12 mars 2020, le Commissaire à la santé a publié une ordonnance d'urgence interdisant les rassemblements de plus de 1 000 personnes afin de prévenir la propagation du COVID-19 ; et

ATTENDU QUE le 13 mars 2020, le Maire a publié une Déclaration d'urgence relative au COVID-19 qui, conjointement à la proclamation du Gouverneur, renforce la capacité de la ville à agir en vue de remédier à l'impact de la pandémie sur Philadelphie ; et

ATTENDU QUE le 16 mars 2020, le Gouverneur de la Pennsylvanie a annoncé que le Commonwealth de Pennsylvanie imposera des mesures d'atténuation uniformes afin d'endiguer la propagation du COVID-19 dans tout le Commonwealth, en exhortant les entreprises non essentielles (à l'exception des magasins d'alimentation et des établissements médicaux) à fermer à partir du mardi 17 mars 2020 à minuit ; et

ATTENDU QUE le 17 mars 2020, le Maire et le Commissaire à la santé ont publié conjointement une ordonnance d'urgence interdisant l'activité des entreprises non essentielles afin de prévenir la propagation du COVID-19 ; et

ATTENDU QUE le 19 mars 2020, le Gouverneur de la Pennsylvanie a annoncé que le Commonwealth de Pennsylvanie ordonnait que toutes les entreprises non essentielles à la vie en Pennsylvanie ferment leurs portes le 19 mars à partir de 20h00 afin de ralentir la propagation du COVID-19 et que des actions en vue de faire appliquer la loi contre les entreprises qui ne ferment pas leurs établissements commenceraient à 00h01 le samedi 21 mars ; et

ATTENDU QUE le Gouverneur de Pennsylvanie a mis à jour l'ordonnance mentionnée ci-avant et une liste des entreprises essentielles et non essentielles à la vie le 20 mars 2020 et à nouveau le 21 mars 2020 ; et

ATTENDU QUE le COVID-19 se transmet facilement, particulièrement en cas de rassemblement, y compris par des personnes asymptomatiques ou ne présentant que de légers symptômes, qui peuvent sans le savoir transmettre la maladie aux autres ; et

ATTENDU QUE, le COVID-19 peut survivre pendant des heures, voire des jours, sur des surfaces de matériaux divers situées dans les entreprises ou autres lieux et ainsi contaminer certains établissements et lieux ; et

ATTENDU QUE le COVID-19 peut provoquer une maladie grave et la mort, en particulier chez les personnes âgées et autres personnes vulnérables ; et

ATTENDU QUE, en vertu de l'autorité établie dans le Code de Philadelphie, l'autorité inhérente établie dans la Charte autonome de Philadelphie et la loi de l'état, le Maire dispose de pouvoirs étendus pour limiter les activités publiques pendant une situation d'urgence sanitaire nationale ; et

ATTENDU QUE les sections 6-205 et 6-206 du Code de Philadelphie stipulent que le Département peut interdire les rassemblements de personnes et imposer d'autres mesures, y compris la fermeture des entreprises si cela s'avère nécessaire pour prévenir une propagation future de cette maladie contagieuse et quarantenaire ; et

ATTENDU QUE les preuves scientifiques indiquent que la prévention de contacts étroits non nécessaires entre les personnes est un moyen efficace pour limiter la propagation des maladies transmissibles comme le COVID-19 ; et

ATTENDU QUE le Maire de la Ville de Philadelphie et le Commissaire à la santé ont déterminé que pour limiter la propagation du COVID-19, il est nécessaire d'interdire immédiatement l'activité des entreprises qui ne fournissent pas des services essentiels au public ainsi que les activités qui mettent en danger la santé publique, conformément aux modalités énoncées aux présentes ;

ATTENDU QUE la meilleure façon pour les habitants de Philadelphie, pour leurs familles et pour leurs communautés, de rester en sécurité pendant la flambée du COVID-19 est de rester chez eux le plus possible ;

EN, CONSÉQUENCE, James F. Kenney, Maire de la Ville de Philadelphie, et Dr Thomas A. Farley, Commissaire à la santé de la Ville de Philadelphie, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés au titre de la Charte autonome de Philadelphie, du Code de Philadelphie, des règlements du Conseil de la santé de la Ville de Philadelphie et des lois et règlements de la Pennsylvanie, par les présentes, **ORDONNENT** ce qui suit :

Section 1. Interdiction d’exploiter des entreprises et activités non essentielles à Philadelphie

- A. Aucune personne physique ou morale ne peut exploiter un lieu d'activité non essentiel. Cette interdiction ne s’applique pas aux opérations virtuelles ou à distance (*p. ex.*, le télétravail).
- B. Les entreprises essentielles peuvent rester en activité pendant la durée de cette ordonnance et doivent respecter les règles de distanciation sociale stipulées au point 4.
- C. Les entreprises essentielles comprennent toutes les entreprises nécessaires au maintien de la vie dans les groupes d’industries spécifiques identifiés par le Gouverneur de la Pennsylvanie, notamment ceux autorisés dans les ressources naturelles et l’industrie minière ; La construction ; La manufacture ; Le commerce, les transports et les services publics ; L’information ; Les activités financières ; Les services professionnels et d’affaires ; L’éducation et les services de santé ; Les loisirs et l’hôtellerie et autres services (à l’exception de l’administration publique) (ci-joint, l’«**ordonnance du Gouverneur** »).
- D. Pour déterminer si une entreprise est indispensable à la vie, celle-ci devrait d’abord consulter l’ordonnance du Gouverneur et la liste des entreprises essentielles à la vie. Cette liste a été mise à jour par le Commonwealth pour se conformer aux recommandations sur l’infrastructure essentielle et cruciale émise par le Département de la sécurité intérieure, la cybersécurité et l’agence de la sécurité de l’infrastructure. L’ordonnance municipale doit être interprétée pour être en ligne avec l’ordonnance du Gouverneur.
- E. La Ville de Philadelphie fournira, en coordination étroite avec le Commonwealth, des définitions particulières à Philadelphie et des exemples d’entreprises essentielles à la vie, qui sont définies comme des entreprises et activités essentielles ci-dessous. L’ordonnance municipale peut imposer des restrictions sanitaires et de sécurité publique supplémentaires qui vont au-delà de l’ordonnance du Gouverneur.
- F. **Les entreprises et activités de détail essentielles** comprennent ce qui suit :
 - 1. « Les magasins d’alimentation »¹, y compris les supermarchés, les marchés, les épiceries et les supérettes ; ces magasins doivent décourager toutes activités autres que les achats (loisirs et flânerie) et gérer la fréquentation du magasin en vue de permettre une distanciation sociale

¹ Les termes entre guillemets sont identifiés comme un secteur, un sous-secteur ou un groupe d’industries dans l’ordonnance du Gouverneur.

2. « Les services d'alimentation » ou les restaurants doivent se limiter aux livraisons à domicile ou aux commandes en ligne ou par téléphone (ce qui interdit strictement de passer une commande sur place, de dîner sur place, ainsi que les marchands ambulants comme les camions-restaurant)
3. « Les magasins de pièces automobiles, accessoires et pneus », y compris les ateliers de réparation automobile, mais pas les concessionnaires affiliés
4. « Les stations-service », y compris leur coin-épicerie
5. « Les distributeurs de matériaux et fournitures de construction », y compris les quincailleries, mais pas les magasins de jardinage
6. « Les achats électroniques et maisons de vente par correspondance », c'est-à-dire les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail tous types de marchandises par des moyens autres que le magasin, tels que les catalogues, les numéros d'appel téléphonique gratuit ou les médias électroniques
7. « Les autres établissements de marchandises générale », à l'exception des grands magasins, comprennent :
 - i. Les quincailleries qui fournissent des pièces indispensables à la vie, comme des composants électriques, de plomberie, de chauffage, des pièces automobiles et autre matériel indispensable à la vie
 - ii. Les pharmacies et les détaillants de médicaments sur ordonnance ou sans ordonnance, ainsi que les produits de soins de santé indispensables
8. « La réparation et l'entretien de biens personnels et domestiques » comprend :
 - i. Les réparations d'urgence dans les logements (climatisation/chauffage, plomberie, appareils électriques, services publics, électroménager essentiel, équipements de télécommunication) et la réparation et l'entretien nécessaires pour préserver la sécurité, l'hygiène et le fonctionnement indispensable d'un lieu de résidence
 - ii. Les ateliers de réparation de bicyclettes ou motos
 - iii. Les ateliers dont l'activité principale est la réparation des téléphones portables
9. « Les services de soins de santé à domicile » comprennent les services et les soins à domicile pour les personnes âgées, les adultes ou les enfants (à ne pas confondre avec les crèches)
10. « Service postal » et « Coursiers et messagers » comprennent les postes, les services de messagerie et de livraisons locales, les services d'envoi et de fret, les entreprises de livraison de colis dans les immeubles résidentiels et les bureaux, ainsi que les entreprises qui s'occupent de livraisons de colis et documents au niveau interurbain, local et/ou international (y compris les services d'envoi express)
11. « Les services de nettoyage à sec et blanchisserie » comprennent les laveries

12. Les banques et les coopératives de crédit accessibles en voiture, les distributeurs automatiques et les services bancaires limités au guichet sont des « activités financières » autorisées
13. Les hôpitaux et services vétérinaires et les magasins pour animaux (qui sont les « autres magasins divers »)
14. « Les meublés et pensions » comprennent les hôtels
15. « Les magasins de vêtements qui vendent uniquement ou principalement des uniformes et des vêtements pour les professionnels de la santé et de la sécurité publique (agents de police et pompiers)
16. « Les locations d'équipements automobiles » comprennent les établissements dont l'activité principale consiste à louer des voitures et des camions
17. « Les services aux immeubles et logements » comprennent les établissements dont l'activité principale consiste à exterminer et contrôler les oiseaux, les moustiques, les rongeurs, les termites et autres insectes et vermines

G. L'infrastructure essentielle et les entreprises et activités industrielles:

1. « Construction » pour :
 - i. Tous les établissements médicaux, pharmaceutiques et de soins de santé (y compris la construction non urgente)
 - ii. Tous les projets d'urgence ou autres projets considérés comme essentiels par la Ville de Philadelphie, tout en conciliant comme il convient la sécurité publique afin d'assurer la livraison continue des services et des fonctions d'infrastructure cruciales par la ville (« Projets d'infrastructure essentiels de la ville »)
 - iii. Les réparations d'urgence pour « la construction de bâtiments résidentiels », la « construction de bâtiments non résidentiels », la « construction de sous-systèmes de services publics » (bâtiments et structures associés pour les services publics, *c'est-à-dire* l'eau, les égouts, les produits pétroliers, le gaz, l'électricité et les communications et toutes les structures qui font partie intégrante des systèmes de services publics) ; « La construction des autoroutes et des ponts et chaussées », « autre construction d'ingénierie lourde et civile », « les entrepreneurs externes de fondations, structures et bâtiments », « les entrepreneurs de finition des bâtiments » et « autres entrepreneurs spécialisés »
2. « Le transport des passagers en transit et par voie terrestre », ce qui comprend le système des transports urbains, les services de taxi et limousine, le transport interurbain et rural en autobus, d'autres formes de transport collectif de passagers (à l'exception de l'industrie des autobus charter) et les services de covoiturage (*voir* l'ordonnance du Gouverneur pour les autres catégories)
3. « Le transport aérien, par train, maritime et par camion » et « les activités de soutien » affiliées, qui comprennent la livraison et la distribution de services ainsi

que les fonctions portuaires et activités liées au port de Philadelphie (*voir* l'ordonnance du Gouverneur pour les autres catégories)

4. « Les services de gestion des déchets et d'assainissement », qui comprennent le ramassage des ordures et l'assainissement essentiel ou le nettoyage des droits de passage publics (*p. ex.*, trottoirs et rues) (*voir* l'ordonnance du Gouverneur pour les autres catégories)
5. « La diffusion », qui comprend la radio diffusion et la télédiffusion, ainsi que les services par câble et autres programmations par abonnement (*voir* l'ordonnance du Gouverneur pour les autres catégories)
6. « Les industries de publication », ce qui comprend les journaux, les revues, les livres, les magazines et les publications d'annuaires (*voir* l'ordonnance du Gouverneur pour les autres catégories)
7. « Les télécommunications » (à l'exception des revendeurs télécoms), ce qui comprend les fournisseurs de services de télécommunications sans fil (*voir* l'ordonnance du Gouverneur pour les autres catégories)
8. « La manufacture », ce qui comprend toute la fabrication de : aliments et boissons, fournitures et équipements médicaux, équipements de climatisation/chauffage, plastiques, caoutchouc, ciment et béton, fer, acier, ferro-alliages et aluminium, composants et produits semi-conducteurs, électriques, électro-médicaux, de navigation, instruments de contrôle (*voir* l'ordonnance du Gouverneur pour les autres catégories)
 - i. « Les produits pharmaceutiques et la fabrication de médicaments » sont définis pour inclure toutes les activités essentielles et le soutien aux activités annexes afin d'assurer la disponibilité de substances diagnostiques in-vivo et de préparations pharmaceutiques destinées à la consommation interne et externe sous forme de doses comme des ampoules, comprimés, capsules, tubes, pommades, poudres, solutions et suspensions ainsi que des produits biologiques comme des vaccins, anatoxines, composants du sang et milieux de culture d'origine végétale ou animale
 - ii. L'interdiction de « production de vêtements » dans l'ordonnance du Gouverneur ne s'applique pas à la fabrication ou à la vente d'uniformes et vêtements essentiels pour les professionnels de la santé ou de la sécurité publique (*p. ex.*, agents de police et pompiers)
9. « Le commerce de gros », qui comprend tout le commerce de gros de : aliments, épicerie et produits connexes, produits pharmaceutiques et médicaux, de soins de santé et de bien-être, fournitures et équipements médicaux, produits de santé publique pour le maintien de la vie et tous les produits de commerce au détail autorisés en vertu de l'ordonnance du Gouverneur (*voir* l'ordonnance du Gouverneur pour les autres catégories)
10. « Les entreprises et services professionnels », qui comprennent :
 - i. « Les services de recherche et de développement scientifique », *p. ex.*, toute l'activité essentielle de recherche et de développement et l'activité de soutien relative à la production de produits pharmaceutiques et médicaux et

les activités de biotechnologie (*voir* l'ordonnance du Gouverneur pour les autres catégories)

ii. *Voir* la Section 3.C. concernant les « services juridiques »

H. Les entreprises et activités essentielles des soins de santé et services sociaux comprennent :

1. Tous les services en relation avec les soins médicaux ou les soins de santé et les services de soutien, y compris les « hôpitaux » ; « Les établissements de soins infirmiers et services de soins à domicile » ; « Les services de soins ambulatoires » (cabinets des médecins, dentistes et autres professionnels de la santé), les établissements de soins d'urgence et les prestataires de soins de santé mentale et comportementale
2. « L'assistance sociale » comprend les établissements qui fournissent des services essentiels d'alimentation, de logement et des services sociaux cruciaux pour les personnes économiquement défavorisées ou dans le besoin sous toute autre forme, ne sont pas interdits de fournir des services essentiels d'alimentation, de logement et services, et les locaux résidentiels et foyers pour les personnes âgées, adultes et enfants

I. Les fonctions essentielles du gouvernement comprennent tous les services nécessaires pour assurer la continuité des opérations pour les organismes gouvernementaux et assurer la santé, la sécurité et le bien-être du public, y compris les projets d'infrastructure essentiels de la ville.

J. Les fonctions éducatives essentielles comprennent :

1. Les écoles primaires et secondaires, qui doivent continuer de préparer et distribuer des repas pour les enfants (avec le personnel indispensable uniquement)
2. Les collèges et universités offrant des résidences universitaires où les étudiants doivent résider (avec le personnel indispensable uniquement)

D'autres entreprises essentielles peuvent être déterminées par le Département de la santé publique, dans le respect de l'ordonnance du Gouverneur, et seront identifiées sur phila.gov/COVID-19.

Section 2. Interdiction d'exploiter des entreprises à bureaux

A. Aucune entreprise à bureaux ou entreprise ou organisation à espace partagé de travail, autre que les entreprises essentielles, ne peut rester en activité avec un personnel se trouvant dans lesdits bureaux.

B. Les entreprises tenues de suspendre leurs activités physiques peuvent uniquement conserver sur place le personnel essentiel pour maintenir des fonctions vitales comme la sécurité, le traitement des opérations essentielles (*p. ex.*, la paie et les avantages sociaux des employés, le maintien d'une infrastructure de technologie à distance et la facilitation « des services de soutien aux établissements » permis dans l'ordonnance du Gouverneur, qui sont des services comme le

nettoyage, la maintenance, l'enlèvement des déchets, la surveillance et la sécurité, la distribution et la réception du courrier). Les entreprises ont également le droit de conserver sur place le personnel indispensable pour assurer la conformité aux exigences de réglementations fédérales, d'état et locales pour les services gouvernementaux essentiels. Toutes les entreprises doivent suivre les recommandations de distanciation sociale et d'atténuation du COVID-19 émises par le Centre américain de contrôle des maladies, le Département de la santé de Pennsylvanie et le Département de la santé publique de Pennsylvanie. Les entreprises et activités décrites dans cette section sont « **des opérations de base minimales essentielles** ».

Section 3. Autres entreprises et activités non essentielles

A. Les entreprises qui ne figurent pas sur la liste des entreprises essentielles ou soutenant la vie dressée par le Commonwealth sont des entreprises non essentielles. Pour éviter les doutes, les entreprises de détail non essentielles qui ne peuvent pas poursuivre leurs activités comprennent, entre autres, les salles de cinéma, magasins vendant uniquement des vêtements, clubs de sport (yoga, barre et installations de spinning), salons de soins personnels (salons de coiffure, barbiers et salons de manucure), galeries d'art et de musique, agences de voyages, clubs sociaux, boîtes de nuit, bars, magasins d'électroménager et d'électronique, locaux de divertissements, camions-restaurant, camions des marchands de glace, concessionnaires, fleuristes, magasins de fournitures de bureau, papeteries, librairies, magasins de meubles, magasins de cadeaux, salles d'événements et centres commerciaux.

B. Les crèches sont des entreprises non essentielles, à moins d'obtenir une dispense permettant de rester en activité dans le Commonwealth de Pennsylvanie ou la Ville de Philadelphie.

C. « Les services juridiques », c'est-à-dire la pratique du droit, sont régis par les règles mises en place par la Cour suprême de Pennsylvanie et/ou le bureau administratif des tribunaux de Pennsylvanie. Un accès restreint aux cabinets et centres juridiques par les juristes, le personnel et les clients est autorisé à un degré nécessaire pour permettre aux avocats de participer aux sessions du tribunal jugées indispensables par un juge président conformément à une ordonnance de la Cour Suprême en date du 18 mars 2020 ou sur ordonnance des tribunaux des États-Unis, sous réserve que la distanciation sociale et autres mesures d'atténuation soient appliquées pour la protection des avocats, du personnel et des clients. En vertu de l'ordonnance du Gouverneur, toutes les autres affaires doivent être traitées à distance ; le retrait nécessaire des fichiers et autres matériels doit être effectué rapidement.

D. Les exploitants de sites de construction non nécessaires à la vie et non urgents à Philadelphie ont jusqu'au 27 mars 2020 à 17h00 pour sécuriser les sites de construction. Il est recommandé aux entrepreneurs de prendre des mesures appropriées pour protéger les propriétés adjacentes, enlever ou attacher des objets qui ne sont pas fixés ou qui pourraient se détacher, sécuriser les sites contre les intrusions et terminer tout le travail nécessaire en vue de protéger et d'assurer l'intégrité structurelle des bâtiments en construction. Les biens résidentiels occupés doivent être laissés en état sécurisé et habitable.

E. Aucune entreprise commerciale ne peut ouvrir ou garder ses magasins en activité, à moins d'être une entreprise essentielle.

Section 4. Règles de distanciation sociale

A. Toute entreprise en activité en vertu de la présente ordonnance et pendant toute la durée de celle-ci doit se conformer aux règles de distanciation sociale, qui impliquent de faire des efforts pour garder une distance d'au moins six (6) pieds (1,80 mètre) entre les personnes, de se laver souvent les mains avec du savon et de l'eau courante pendant aux moins vingt (20) secondes et/ou d'utiliser un gel hydroalcoolique, d'éviter de se serrer la main, de tousser ou d'éternuer dans sa manche ou son coude (pas les mains) et de nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées comme les bureaux, les tables, les comptoirs, les ordinateurs, les téléphones et les poignées de porte.

B. Les entreprises autorisées à effectuer des services de maintenance et de réparations d'urgence dans les résidences doivent, au titre de la présente ordonnance : demander au client de nettoyer et de désinfecter l'espace de travail avant l'arrivée, désinfecter eux-mêmes l'espace de travail avant et après avoir terminé le travail, demander aux occupants de maintenir une distance personnelle d'au moins 10 pieds (3 mètres) pendant que le travail est effectué et de n'autoriser dans la résidence que le nombre de travailleurs indispensables pour effectuer la maintenance ou les réparations d'urgence.

Section 5. Rassemblements de personnes

Tous les rassemblements publics et privés d'un nombre quelconque de personnes prenant place en dehors d'un seul foyer ou lieu de résidence sont interdits, sauf dans des cas limités autorisés par la présente ordonnance d'urgence. Ceci ne s'applique pas aux activités se rapportant aux entreprises et activités essentielles ni aux activités personnelles essentielles, qui doivent respecter les exigences de la section 4.A.

Section 6. Ordre de rester chez soi

- A. Tous les habitants de Philadelphie doivent rester chez eux ou dans leur lieu de résidence, sauf s'ils doivent accomplir **des activités personnelles essentielles**, qui comprennent :
1. obtenir des biens ou services essentiels auprès d'entreprises essentielles, comme des aliments ou boissons à emporter commandés d'avance dans les restaurants, acheter des produits alimentaires, obtenir des ordonnances ou des fournitures médicales ou tout autre produit des entreprises essentielles pour eux, leur famille, les membres de leur foyer ou les animaux de compagnie
 2. obtenir des soins médicaux, y compris par le biais d'entreprises et d'activités essentielles de soins de santé et services sociaux ou obtenir l'assistance des services de l'ordre ou des services d'urgence pour eux, leur famille, les membres du foyer ou les animaux de compagnie

3. prendre soin des membres de la famille, des amis ou d'un animal dans une autre résidence, y compris la livraison de biens essentiels ou obtenir des services et une attention d'urgence
 4. se présenter à son travail ou accomplir son travail lié aux entreprises et activités essentielles, aux opérations minimum essentielles, aux fonctions essentielles du gouvernement ou toute autre activité de travail autorisée dans la présente ordonnance
 5. marcher, courir, faire du vélo, se servir d'une chaise roulante ou faire des activités de plein air avec des membres de la famille proche, des prestataires de soins, des membres du foyer ou un conjoint tout en suivant les règles de distanciation sociale avec les autres personnes, y compris maintenir une distance de six pieds (1,80 m)
 6. sortir de la maison pour une raison éducative, religieuse ou politique
 7. partir en raison d'une peur raisonnable pour sa santé ou sa sécurité
 8. partir sur recommandation des services de l'ordre ou autre organisme gouvernemental
 9. effectuer toute autre activité ou accomplir des tâches essentielles à la santé et à la sécurité de sa propre personne ou de celle de sa famille, de membres du foyer ou d'animaux de compagnie
- B. Les personnes n'ayant pas de domicile fixe sont dispensées de cette directive, mais il leur est vivement recommandé d'obtenir un abri et les organismes de la ville et autres entités sont encouragés à mettre des abris à disposition dès que possible et dans toute la mesure du possible (et d'utiliser dans leurs opérations les pratiques d'atténuation du risque de COVID-19 recommandées par le Centre américain de contrôle des maladies, le Département de la santé de Pennsylvanie et le Département de la santé publique de Pennsylvanie). Il est vivement conseillé aux personnes dont les résidences ne sont pas sûres ou deviennent dangereuses, comme les victimes de violence domestique, de quitter leur domicile et de rester en lieu sûr ailleurs.

Section 7. Dispenses à l'ordonnance du Gouverneur

A. Des dispenses spéciales à l'ordonnance du Gouverneur seront accordées par le Commonwealth dans des circonstances exceptionnelles. Les entreprises qui souhaitent obtenir une dispense doivent se conformer à l'ordonnance du Gouverneur et suspendre les activités en personne jusqu'à ce qu'une dispense soit approuvée et accordée.

B. Les entreprises accomplissant des fonctions gouvernementales essentielles, y compris la construction essentielle pour la Ville de Philadelphie, ne sont pas tenues d'obtenir une dispense du Commonwealth.

Section 8. Date d'entrée en vigueur et durée

La présente ordonnance remplace l'ordonnance d'urgence émise par le Commissaire à la santé en date du 12 mars 2020, qui interdit les rassemblements en masse, ainsi que l'ordonnance d'urgence émise par le Maire et le Commissaire à la santé en date du 17 mars 2020, qui interdit l'activité des entreprises non essentielles. La présente ordonnance entre en vigueur le **lundi 23 mars à 8h00** et le restera indéfiniment, à moins d'être abrogée, remplacée ou modifiée par une ordonnance future. Le non-respect de cette ordonnance peut entraîner des ordres exigeant la fermeture des opérations et l'imposition d'autres mesures de rectification et pénalités conformément à la loi.

Date : le 22 mars 2020

James F. Kenney, Maire
Ville de Philadelphie

Dr Thomas A. Farley, MD, MPH
Commissaire à la santé
Ville de Philadelphie